

Licenciements à l'ENSA Paris La Villette Une première ... et hélas pas forcément une dernière – L'ENSAPLV abandonne ses valeurs

La précarité qui devait ne plus être reconduite avec le « retour à la règle » s'est transformée en une possibilité non plus de « non reconduction de contrat » mais désormais de licenciement dans les ENSA et l'ENSAPLV comme d'autres l'applique sans aucune restriction ...

Nous avons été informé que la « commission de recrutement » nouvellement créée par le CA a déjà décidé de ne pas renouveler le contrat d'un enseignant en CDD, qui arrivait au bout de ses 6 ans, et qui pouvait bénéficier par le renouvellement à un CDI. Désormais, cela s'appelle un licenciement.

Nous apprenons également que :

Sur le front de la précarité : les chargés de TD en SHS de première année (embauchés sur lettre d'engagement, l'école refuse de les contractualiser □ ils sont dans leur cinquième année d'enseignement et ont reçu une curieuse lettre recommandée pour leur dire que c'était leurs derniers mois. (Canevas de lettre sans doute pour contractuel mentionnant une demande et un entretien ?), certains ont le désir de continuer. Sans compter qu'ils assurent le bon fonctionnement de ce TD (Espace d'origine presque aussi vieux qu'UP6)...

Ces enseignant-e-s sont sur des besoins permanents et ne devraient pas être considéré-es comme des « vacataires » avec des lettres d'engagement.

Ils peuvent depuis le début être recrutés en CDI comme le permet la loi du 11 Janvier 1984...

Lisez la suite ci-dessous.